

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-75 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 03/04/2026 par laquelle **Club Cyclo Pédestre - Le Pin** demeurant **2 avenue des Mauges Le Pin-en-Mauges 49110 Beaupréau-en-Mauges** représentée par Madame Geneviève CESBRON demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- Parking du Relais du Bois, AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges), et de l'Intersection de l'AVENUE DES SPORT et de l' AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) jusqu'à l'intersection de l'AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) jusqu'à la RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges) et de l'intersection de l'AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) et de la RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges) jusqu'à l'intersection de la RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges) et de l'AVENUE DES SPORTS.,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 27/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur le Parking du Relais du Bois, AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges),. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 2

Le 27/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de l'intersection de l'AVENUE DES SPORT et de l' AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) jusqu'à l'intersection de l'AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) jusqu'à la RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges) et de l'intersection de l'AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) et de la RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges) jusqu'à l'intersection de la RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges) et de l'AVENUE DES SPORTS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Club Cyclo Pédestre - Le Pin.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 août 2026

Pour le Maire,

Maire délégué du Pin-en-Mauges, commune déléguée de
Beaupréau-en-Mauges

Henri-Noël JEANNETTE



DIFFUSION:

- Club Cyclo Pédestre - Le Pin
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



